

Direction territoriale
De la protection judiciaire de la jeunesse Basse-Normandie

Pôle solidarités
Direction enfance famille
Service de l'aide sociale à
l'enfance

Reçu en Préfecture le : 24 mars 2023
Publié en ligne le : 24 mars 2023

Réf : MHC/CL

Arrêté fixant le prix de journée du service AEMO de la Fondation Normandie Génération

LE PREFET,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.315-15

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code civil et notamment les articles 375 à 375-8 relatifs à l'assistance éducative,

VU l'arrêté du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'Etat dans le département et du président du conseil départemental

CONSIDERANT les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 28 octobre 2022,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle Solidarités, réceptionné par la Fondation Normandie Génération le 23 janvier 2023,

ARRETEMENT

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service action éducative en milieu ouvert (AEMO) de la Fondation Normandie Génération sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	166 450,00 €	3 039 027,33 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	2 390 349,08 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	482 228,25 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	3 013 525,82 €	3 039 027,33 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	23 100,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	2 401,51 €	

Article 2 Conformément à l'article 1 susvisé, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 du service AEMO de la Fondation Normandie Générations est fixé comme suit :

Type de prestation	Montant du prix de journée
Action éducative en milieu ouvert	10,79 €

Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2023, le tarif du service AEMO de la Fondation Normandie Générations est fixé à compter du 1^{er} mars 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023, comme suit :

Type de prestation	Montant du prix de journée
Action éducative en milieu ouvert	10,97 €

Article 4 Compte tenu des éléments précédents, dans l'attente de la fixation de la tarification 2024, le prix de journée à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2024 est de 10,79 €.

Article 5 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne (www.orne.fr) ou de sa publication au recueil des actes administratifs

Article 6 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 7 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Conseil Départemental de l'Orne.

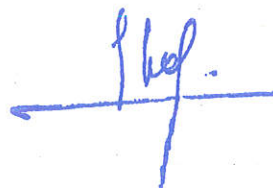
ALENCON, le 24 MAR. 2023

LE PREFET

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Sébastien JALLET



Christophe de BALORRE